EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 23-2024

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mil vingt-quatre,
En exercice :	**19**	Le 18 avril 2024
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jocelyne BLAZER – Jean-Pierre SZWED - Brigitte FLEURY – Patricia ALTHERR –Marie-Julie SENEZE – Yohann FURNON – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Sandrine SHAUW

Absents ayant donné procuration : Nolwenn SUDAN - Marie-Julie MAILLEFER - Xavier MAIRE

Absents : - Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN – Corentin RINALDI - Cyrielle CHAMOT

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR

Délibération n° 23-2024 : renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'en application des dispositions du code de l'Education (articles D 520-10 et suivants), et du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, le conseil municipal doit réexaminer et renouveler l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024.

Pour rappel, l'organisation du temps scolaire s'effectue par principe sur la base d'une semaine à 4,5 jours, et de façon dérogatoire sur 4 jours/semaine.
La commune de Challex avait adopté, par délibération du 4 décembre 2017, un régime dérogatoire permettant d'organiser la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018. Cette organisation avait été réitérée en 2021.

Il appartient donc au conseil municipal de se déterminer sur le renouvellement de cette organisation du temps scolaire à 4 jours ou 4.5 jours, en lien avec le conseil d'école, afin de transmettre une proposition conjointe à l'Académie de Lyon , précisant les jours et horaires envisagés.

Le conseil d'école, lors de sa dernière réunion du 19 mars 2024, a confirmé son accord pour le maintien à 4 jours.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide du maintien à 4 jours de l'organisation du temps scolaire

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 18 AVR. 2024

Le Maire,

Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX ★ DEPARTEMENT DE L'AIN ★